

.....
COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 59 /2023 du 16 juin 2023

Autorisant le Maire à verser sur l'exercice 2023 le solde de la subvention de l'année 2022 attribuée à l'Agence de l'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française (OPUA).

Date de convocation :
Le 9 juin 2023

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le 22 juin 2023

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 24
Procurations	: 02
Votants	: 26
Pour	: 26
Contre	: 00
Abstention	: 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de juin, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°05/MU/CM du 9 juin 2023, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de M. Matahi BROTHERSON, Maire.

Etaient présents:

M. Matahi BROTHERSON,	Maire
M. Johann ROOPINIA,	1 ^{er} adjoint au maire (<i>abst à partir de 18h01, odj5.3</i>)
Mme Noéla TIXIER,	2 ^{ème} adjointe au maire (<i>abste de 19h49, odj5.4.16, à 19h50, odj5.4.17</i>)
M. Christian HUIOUTU,	3 ^{ème} adjoint au maire
Mme Elisabeth MAHANORA,	4 ^{ème} adjointe au maire (<i>prste à partir de 16h, odj3.2 ; abste de 17h52, odj4.4, à 17h57, odj5.1</i>)
M. Judex TAPUTUARAI,	5 ^{ème} adjoint au maire
Mme Hinarai DEANE,	6 ^{ème} adjointe au maire (<i>prste à partir de 15h54, odj1 ; abste à partir de 20h39, odj7</i>)
M. Pierre TEROU,	7 ^{ème} adjoint au maire
Mme Augustine TUUHIA,	8 ^{ème} adjointe au maire (<i>abste à partir de 18h42, odj5.3</i>)
Mme Doris HART,	conseillère municipale (<i>abste de 19h32, odj5.4.4, à 19h35, odj5.4.7</i>)
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale (<i>abste de 18h02, odj5.3, à 19h00, odj5.4.1</i>)
M. Pierrot TAMA,	conseiller municipal (<i>abste de 20h07, odj5.4.23, à 20h08, odj5.4.24</i>)
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal (<i>abste de 19h03, odj5.4.1, à 19h17, odj5.4.2</i>)
Mme Marie-Line REIATUA,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 15h59, odj3.2 ; puis abste à partir de 19h14, odj5.4.3</i>)
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale
Mme Louana DIMOS,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 15h57, odj 3.2 ; abste de 17h52, odj4.4, à 17h57, odj5.1 ; abste à partir de 19h23, odj5.4.3</i>)
M. Heiarii ROIHAU,	conseiller municipal (<i>prst à partir de 16h45, odj4.2</i>)
M. Ihivai CHUNG,	conseiller municipal (<i>abste de 19h03, odj5.4.1 à 19h07, odj5.4.2 ; puis abste de 19h48, odj5.4.13 à 19h51, odj5.4.17</i>)
Mme Sylviane TEROOATEA,	conseillère municipale (<i>abste de 17h38, odj4.4 à 18h19, odj5.3</i>)
M. Marcel UEVA,	conseiller municipal
M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE,	conseiller municipal (<i>prst à partir de 16h14, odj4.1 ; abste de 17h50, odj4.4 à 17h57, odj5.1 ; abste de 18h03, odj5.3 à 19h00, odj5.4.1</i>)
M. Mihimana ROOPINIA,	conseiller municipal (<i>prst à partir de 15h51, odj1</i>)
Mme Rarahu TIATIA,	conseillère municipale

Etaient absents excusés et ayant donné procuration :

Mme Elisabeth TETUA, conseillère municipale, proc. à Mme Doris HART ;
M. Paul BEAUMONT, conseiller municipal, proc. à M. Christian HUIOUTU.

S'est absentée en cours de séance et ayant donné procuration :

Mme Augustine TUUHIA, 8^{ème} adjointe au Maire, proc. à M. Matahi BROTHERSON (*à partir de 18h42, odj5.3*).

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 18 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 15h47.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Noéla TIXIER et Mme Ella NATUA, secrétaires de séance.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le **18 JUIL 2023**.....

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le **18 JUIL 2023**.....
et télétransmis au service de
l'Etat le **18 JUIL 2023**.....

Le Maire,

Matahi BROTHERSON


- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;
- VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU les lois organiques n°2007-1719 et 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
- VU les lois n°2019-706 et 2019-707 du 5 juillet 2019 portant respectivement modification du statut d'autonomie de Polynésie française et diverses dispositions institutionnelles en Polynésie française ;
- VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
- VU la tenue de l'assemblée générale constitutive de l'Agence de l'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française en date du 28 septembre 2020 ;
- VU la délibération n°4/2021 du 28 janvier 2021 approuvant l'adhésion de la Commune de Uturoa à l'Agence de l'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française ;
- VU la délibération 72/2021 du 13 juillet 2021 instituant et fixant la composition des commissions au sein du conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
- VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
- VU la délibération n°37/2022 du 28 avril 2022 relative à la convention d'objectifs de l'année 2022 entre la commune de Uturoa et l'Agence de l'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française (OPUA) ;
- VU la délibération n°39/2023 du 22 mars 2023 approuvant le budget principal unique, exercice 2023 ;
- VU la lettre n°05/MU/CM du 9 juin 2023 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Exposé des motifs :

-l'Agence « OPUA », de l'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française, a été mise en place par les institutions de la Polynésie française pour accompagner les collectivités locales dans la réussite de leurs projets et favoriser la recherche des solutions les plus opérationnelles à l'action des collectivités locales et du Pays.

-la commune de Uturoa se reconnaît parmi ces collectivités désireuses de réussir les objectifs fixés par leur conseil et, dans cette hypothèse, de bénéficier de l'expertise de l'agence pour l'accomplissement de son projet d'aménagement du front de mer de Uturoa.

- par délibération n°4/2021 du 28/01/2021, le conseil a autorisé l'adhésion de la commune à l'agence OpuA et acté la prise en charge de la cotisation annuelle sur son budget.

- par délibération n°37/2022 du 28 avril 2022 le conseil a autorisé la passation de la convention d'objectifs pour l'année 2022 entre la commune de Uturoa et l'Agence de l'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française (OPUA) ;

- la convention d'objectifs établie entre OPUA et la commune de Uturoa fixe le programme des activités de conseil et d'expertise pour l'année 2022, ainsi que le montant de la subvention de fonctionnement à verser à l'agence qui s'élève à 2 600 000 XPF.

Considérant que la participation financière octroyée à l'agence de l'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française (OPUA), par convention d'objectifs 2022, a fait l'objet du versement de 50% sur l'exercice 2022.

Au regard des justificatifs reçus en 2023, le versement de 50% restant dû n'a pu être effectué sur l'exercice précédent, ni fait l'objet d'un rattachement comptable.

Ainsi, afin de solder la subvention communale, le conseil est sollicité afin d'autoriser le versement des 50% restants sur l'exercice 2023.

Considérant l'avis favorable de la commission des ressources réunie 6 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 16 juin 2023 ;

- DELIBERE -

Article 1^{er} : Sont autorisés la prise en charge et le versement sur l'exercice 2023 du solde de la participation financière relatif à la convention d'objectifs établie pour l'année 2022, entre la commune de Uturoa et l'Agence de l'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française (OPUA).

Article 2 : Le Maire est autorisé à verser le montant du solde qui s'élève à la somme de 1 300 000 FCFP.

Article 3 : La dépense correspondante est imputable au budget général en cours.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 5 : Le Maire et le Trésorier des Iles sous le vent sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Matahi BROTHÉRON
